



# Rapport d'observations définitives et sa réponse

## **COMMUNE DE GOUVILLE-SUR-MER**

(Manche)

Exercices 2010 et suivants

Observations délibérées le 15 mars 2016

## SOMMAIRE

<b>SYNTHÈSE</b> .....	<b>1</b>
<b>PRINCIPALES RECOMMANDATIONS</b> .....	<b>2</b>
<b>OBLIGATIONS DE FAIRE</b> .....	<b>2</b>
<b>I - RAPPEL DE LA PROCÉDURE</b> .....	<b>2</b>
<b>II - PRÉSENTATION SYNTHÉTIQUE DE LA COMMUNE</b> .....	<b>3</b>
<b>A - Données générales</b> .....	<b>3</b>
<b>B - Le conseil municipal</b> .....	<b>3</b>
<b>C - La commune nouvelle et son projet d'extension</b> .....	<b>4</b>
1 - La commune nouvelle de Gouville-sur-Mer .....	4
2 - Le projet de fusion avec Anneville-sur-Mer.....	4
<b>D - L'intercommunalité</b> .....	<b>4</b>
1 - Les compétences de la communauté de communes du canton de Saint-Malo-de-la-Lande.....	4
2 - La mutualisation avec l'intercommunalité .....	5
3 - Le projet de schéma départemental de coopération intercommunale 2016 .....	5
<b>E - Le budget principal et les budgets annexes</b> .....	<b>6</b>
1 - Les budgets annexes créés avant 2015 .....	6
2 - Les budgets annexes créés en 2015.....	7
<b>III - LA FIABILITÉ DES COMPTES</b> .....	<b>7</b>
<b>A - Le principe de sincérité</b> .....	<b>8</b>
1 - L'inventaire du patrimoine communal .....	8
2 - Les cessions de patrimoine du budget principal .....	8
<b>B - Le principe de prudence</b> .....	<b>8</b>
1 - Les amortissements.....	8
2 - Les provisions pour risques et charges .....	9
<b>C - Le principe d'indépendance des exercices</b> .....	<b>10</b>
1 - Le rattachement des charges et des produits à l'exercice .....	10
2 - Les restes à réaliser .....	10
3 - Les taux de réalisation annuels .....	11
<b>IV - LA SITUATION FINANCIÈRE</b> .....	<b>12</b>
<b>A - L'exécution des budgets</b> .....	<b>12</b>
1 - L'équilibre général des budgets annexes .....	12
2 - L'équilibre général du budget principal .....	13
<b>B - L'analyse détaillée des charges et produits du budget principal</b> .....	<b>15</b>
1 - La section de fonctionnement.....	15
2 - La section d'investissement.....	20
<b>C - La dette</b> .....	<b>21</b>
<b>V - ÉLÉMENTS DE PROSPECTIVE ET RISQUES IDENTIFIÉS</b> .....	<b>21</b>
<b>A - Le fonctionnement</b> .....	<b>21</b>
<b>B - L'investissement</b> .....	<b>21</b>
<b>C - Les principaux risques identifiés</b> .....	<b>22</b>
1 - L'alourdissement de la dette à partir de 2015.....	22
2 - Les aléas liés aux risques maritimes .....	22
3 - Le contrôle interne.....	23
<b>VI - CONCLUSION</b> .....	<b>23</b>
<b>ANNEXES</b> .....	<b>24</b>
<b>Réponse de M. Erick Beaufiles, maire de Gouville-sur-Mer</b> .....	<b>26</b>

## **SYNTHÈSE**

Située sur la côte ouest du département de la Manche et peuplée de 2 018 habitants, la commune de Gouville-sur-Mer est membre de la communauté de communes de Saint-Malo-de-la-Lande (CCSML), établissement public de coopération intercommunale à fiscalité additionnelle ménages qui compte 10 519 habitants.

Depuis 2010, les quelques transferts de compétences à la CCSML ne se sont pas accompagnés de transferts d'équipements et de personnels, la mutualisation des services n'étant pas véritablement engagée entre les deux entités.

Au plan comptable, la commune dispose de marges de progrès en ce qui concerne le recensement et la valorisation de son patrimoine, les provisions pour risques, la comptabilisation des restes à réaliser et, plus généralement, la passation des écritures.

La faiblesse des taux de réalisation observée résulte, selon la commune, de sa pratique inadaptée consistant à inscrire au budget la totalité de l'enveloppe des opérations d'investissement indépendamment du rythme de leur exécution intervenant sur deux ou plusieurs exercices. Dans le cadre de son contrôle interne, elle doit se doter d'une comptabilité d'engagement et devrait assurer un suivi plus précis des charges de fonctionnement générées par les nouveaux équipements. Equipements que la commune indique réaliser dans le cadre d'une politique d'investissement volontariste destinée à maintenir sa population sur son territoire

Dotée de plusieurs budgets annexes – jusqu'à huit durant la période de contrôle, dont quatre créés en 2015 – la commune doit faire face à un cadre de gestion complexe et porteur de risques financiers. L'emprunt est privilégié pour financer des opérations de lotissement et de location de bâtiments, alors que leur succès n'est pas garanti au regard des effets de la crise de l'immobilier.

Entre 2010 et 2013, la capacité d'autofinancement du budget principal a été, en partie, utilisée afin de combler les déficits de deux budgets annexes de lotissements pour un montant cumulé de 615 000 euros (€).

Après un exercice 2013 difficile pour cette raison, la situation financière du budget principal apparaît rétablie à fin 2014, avec une capacité d'autofinancement brute de 0,477 millions d'euros (M€). Bénéficiant d'un dynamisme de ses ressources issues essentiellement de la fiscalité et des dispositifs de péréquation sur les cinq derniers exercices, la commune connaît cependant une progression importante de ses charges de fonctionnement, notamment de personnel, qui appelle à une plus grande maîtrise pour l'avenir.

La constitution d'une commune nouvelle au 1<sup>er</sup> janvier 2016, avec la commune de Boisroger, doit permettre de garantir pendant trois ans le montant des dotations de l'Etat qui était versé en 2015 aux deux communes. L'élaboration du premier budget de cette nouvelle collectivité doit toutefois être l'occasion pour elle d'engager une réflexion globale sur la préparation des transferts de compétences à l'intercommunalité, notamment en application de la loi NOTRe, ainsi qu'un projet de mutualisation des services.

L'anticipation des risques, pouvant affecter sa situation financière, doit conduire la collectivité à :

- affiner ses prévisions budgétaires pour adapter sa politique d'investissement à ses capacités financières, et au rythme de réalisation des opérations, tout en continuant d'intégrer les aléas liés à la mer ;
- garantir l'équilibre de ses budgets annexes sans solliciter l'autofinancement de son budget principal ;
- maîtriser les effets résultant de l'alourdissement de son endettement, 0,725 M€ d'emprunt ayant été contractés au titre de l'exercice 2015 et 0,74 M€ en cours de contractualisation début 2016.

### **PRINCIPALES RECOMMANDATIONS**

- 1 - Maîtriser les dépenses de fonctionnement et, particulièrement, les charges de personnel.
- 2 - Engager une réflexion sur les transferts de compétences et la mutualisation des services avec l'intercommunalité.
- 3 - Etablir une planification des investissements adaptée au rythme de leur réalisation physique et financière.
- 4 - S'assurer de l'équilibre financier individuel de chacun des budgets annexes

### **OBLIGATIONS DE FAIRE**

- 5 - Recenser le patrimoine mobilier et immobilier de la commune.
- 6 - Faire approuver les modalités d'amortissement des biens des budgets annexes « assainissement » et « camping ».
- 7 - Mettre en place des provisions pour risques.

## **I - RAPPEL DE LA PROCÉDURE**

La chambre a inscrit à son programme l'examen de la gestion de la commune de Gouville-sur-Mer à partir de l'année 2010 qui a été confié à M. Stéphane Roman, conseiller.

Par lettre en date du 18 septembre 2015, le président de la chambre en a informé M. Erick Beaufils maire durant toute la période de contrôle. L'entretien de fin de contrôle a eu lieu le 3 décembre 2015 entre M. Erick Beaufils et le rapporteur.

Lors de sa séance du 11 décembre 2015, la chambre a arrêté ses observations provisoires portant sur les années 2010 à 2015. Celles-ci ont été transmises dans leur intégralité à M. Beaufils. Ce dernier a répondu et, sur sa demande, il a été entendu par la chambre le 15 mars 2016.

Après avoir entendu le rapporteur et pris connaissance des conclusions du procureur financier, la chambre a arrêté, le 15 mars 2016, le présent rapport d'observations définitives.

Le rapport a été communiqué au maire en fonctions le 21 mars 2016. Ce rapport, auquel est jointe la réponse de M. Erick Beaufils, enregistrée au greffe de la chambre le 13 avril 2016, devra être communiqué par le maire en fonctions à son assemblée délibérante dès la plus proche réunion suivant sa réception. Il fera l'objet d'une inscription à l'ordre du jour, sera joint à la convocation adressée à chacun de ses membres et donnera lieu à un débat. Ce rapport sera, ensuite, communicable à toute personne qui en ferait la demande en application des dispositions de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978.

L'article R. 241-18 du code des juridictions financières dispose également qu' « à réception du rapport d'observations définitives, la collectivité ou l'établissement public concerné fait connaître à la chambre régionale des comptes la date de la plus proche réunion de l'assemblée délibérante ou de l'organe collégial de décision et communique, en temps utile, copie de son ordre du jour. »

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 a introduit un nouvel article du code des juridictions financières rédigé comme suit : « Art. L. 243-7.-1- Dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, l'exécutif de la collectivité territoriale ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre présente, dans un rapport devant cette même assemblée, les actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la chambre régionale des comptes. Ce rapport est communiqué à la chambre régionale des comptes, qui fait une synthèse annuelle des rapports qui lui sont communiqués. Cette synthèse est présentée par le président de la chambre régionale des comptes devant la conférence territoriale de l'action publique. Chaque chambre régionale des comptes transmet cette synthèse à la Cour des comptes en vue de la présentation prescrite à l'article L. 143-10-1. »

L'examen de la gestion a été principalement conduit selon les axes suivants : la fiabilité des comptes, la situation financière, ainsi que la prospective et les risques identifiés.

## **II - PRÉSENTATION SYNTHÉTIQUE DE LA COMMUNE**

### **A - Données générales**

Située sur la côte ouest de la Manche et membre de la communauté de communes du canton de Saint-Malo-de-la-Lande (CCSML), la commune de Gouville-sur-Mer compte 2 018 habitants. Si l'agriculture y est encore présente, la conchyliculture et la pêche maritime prédominent, les parcs ostréicoles gouvillais figurant parmi les plus importants de la côte normande.

La population gouvillaise de 15 ans et plus est constituée de retraités à 47 %. On dénombre 970 foyers fiscaux dans la commune, dont 61 % sont imposables. A titre de comparaison, le territoire français dénombre 26 % de retraités pour 26 millions de ménages, dont 64 % sont imposables.

Depuis 2010, elle porte le label « Commune touristique », notamment pour ses édifices religieux, sa côte (plage, phare, dunes) et son moulin.

### **B - Le conseil municipal**

Le conseil municipal comprend dix-neuf membres. M. Erick Beaufils, maire de la commune depuis 1990, est assisté de quatre adjoints et bénéficie d'une délégation conformément à l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Les délégations et les indemnités de fonction accordées aux adjoints et, depuis le renouvellement de 2014, à deux conseillers délégués n'appellent pas d'observations.

## **C - La commune nouvelle et son projet d'extension**

Initialement, la commune envisageait la création d'une commune nouvelle issue d'une fusion avec les communes de Boisroger et d'Anneville-sur-Mer, respectivement situées à l'est et au nord de Gouville-sur-Mer.

A ce jour, seule la fusion avec Boisroger, commune également membre de la communauté de communes de Saint-Malo-de-la-Lande (CCSML), a trouvé une issue favorable.

### **1 - La commune nouvelle de Gouville-sur-Mer**

La charte constitutive de la commune nouvelle<sup>1</sup>, par fusion avec Boisroger (215 habitants), mentionne que :

- les taux de taxe d'habitation (TH), de taxe sur le foncier non bâti (TFNB) et de cotisation foncière des entreprises (CFE) seront harmonisés en une seule fois, en 2016 (TH à 13,74 %, TFNB à 28,82 % et CFE à 14,50 %) ;
- le lissage du taux de taxe sur le foncier bâti sera effectué sur cinq ans, pour atteindre le taux harmonisé de 14,72 %.

Par arrêté du 4 novembre 2015, la préfète de la Manche autorise la fusion des deux communes en une commune nouvelle, dénommée « Gouville-sur-Mer », à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, en application de la loi n°2015-292 du 16 mars 2015<sup>2</sup>.

Réuni le 6 janvier 2016, le conseil municipal de la commune nouvelle de Gouville-sur-Mer a élu M. Erick Beaufiles, maire.

### **2 - Le projet de fusion avec Anneville-sur-Mer**

Ce projet de fusion intervient dans un contexte différent dans la mesure où la commune d'Anneville-sur-Mer (246 habitants) est membre de la communauté de communes du canton de Lessay. Selon le maire de Gouville-sur-Mer, les négociations sur cette fusion ne sont pas véritablement engagées à fin 2015.

Le nouveau projet de schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI), en cours d'élaboration, pourrait avoir des répercussions sur le territoire de chacune des deux intercommunalités précitées (cf. *supra*).

## **D - L'intercommunalité**

### **1 - Les compétences de la communauté de communes du canton de Saint-Malo-de-la-Lande**

Durant la période de contrôle, quelques compétences ont été transférées à la CCSML (documents d'urbanisme, études et relais financier pour les travaux d'assainissement non collectif, mobilier scolaire) mais aucun transfert de service communal n'est intervenu.

<sup>1</sup> Approuvée par délibération du conseil municipal de Gouville-sur-Mer du 15 septembre 2015.

<sup>2</sup> Loi relative à l'amélioration du régime de la commune nouvelle, pour des communes fortes et vivantes.

Dans les mois prochains, une actualisation des compétences statutaires de la CCSML doit intervenir en application des dispositions de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe)<sup>3</sup>.

## 2 - La mutualisation avec l'intercommunalité

Elle reste à ce jour très limitée, ne concernant que la mise à disposition d'outils (logiciels d'instruction d'autorisations administratives) et matériels techniques de la CCSML vers la commune. De son côté, la commune met sa balayeuse à disposition de la CCSML.

## 3 - Le projet de schéma départemental de coopération intercommunale 2016

En application de la loi NOTRe, la carte des intercommunalités est appelée à être modifiée, notamment du fait de l'application de la règle du seuil minimal de 15 000 habitants, pour créer ou maintenir un établissement public de coopération intercommunale (EPCI).

Lors d'une réunion tenue le 30 septembre 2015, la préfète de la Manche a présenté la proposition de schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) 2016<sup>4</sup> pour le département, dont il ressort que le nombre d'EPCI passerait de 27<sup>5</sup> à cinq, 18 EPCI à fiscalité propre devant fusionner en application des critères fixés par la loi.

Parmi les fusions envisagées, celle concernant six EPCI donnerait naissance à l'EPCI « Côte des Havres du Coutançais »<sup>6</sup>, rassemblant 110 communes et 70 635 habitants.

Le conseil municipal du 10 novembre 2015 a émis un avis favorable à cette proposition de SDCI tout en précisant que l'ensemble des compétences du nouvel EPCI doit être réexaminé, dont certaines compétences devant, « *le cas échéant, être restituées aux communes pour apporter aux habitants les services et aménagements utiles à leur vie de tous les jours.* »

Même si en réponse, l'ordonnateur précise qu'une certaine maturité serait nécessaire pour envisager des mutualisations de service pertinentes, la chambre lui recommande de profiter de la mise en place de la commune nouvelle au 1<sup>er</sup> janvier 2016 et de la perspective d'extension territoriale et de compétences de l'intercommunalité, pour engager une réflexion sur ce sujet, afin de rationaliser ses charges de fonctionnement.

---

<sup>3</sup> Selon la loi NOTRe, les compétences des communautés de communes évoluent ainsi :

- en matière de développement économique :
  - actions de développement économique dans le cadre du schéma régional de développement économique, d'innovation ou d'internationalisation (SRDEII) ;
  - suppression de la notion d'intérêt communautaire pour les zones d'activité économique et les actions de développement économique, ce qui entraîne un transfert des zones d'activité existantes ;
  - politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ;
  - promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme.

Deux nouvelles compétences obligatoires sont créées : aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés. En ce qui concerne les compétences optionnelles, les communautés de communes pourront choisir de nouvelles compétences en matière d'eau, d'assainissement (collectif et non collectif) et de création et gestion de maisons de services au public. Le nombre de compétences optionnelles devant être exercées ne change pas mais certaines deviennent obligatoires à court ou moyen terme (gestion des déchets au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2017, eau et assainissement au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2020).

<sup>4</sup> Soumis aujourd'hui à la concertation, le SDCI 2016 doit être arrêté avant le 31 mars 2016 et son projet de périmètre par arrêté préfectoral pour le 15 juin 2016, pour mise en application avant le 31 décembre 2016.

<sup>5</sup> La Manche compte actuellement 27 EPCI à fiscalité propre dont une communauté urbaine (Cherbourg), une communauté d'agglomération (Saint-Lô) et 25 communautés de communes.

<sup>6</sup> Le territoire de cet EPCI rassemblerait ceux des EPCI actuels du Bocage Coutançais, de Montmartin-sur-Mer, de Saint-Malo-de-la-Lande, de Lessay, de la Haye-du-Puits et de Sèves et Taute.

## **E - Le budget principal et les budgets annexes**

Durant la période de contrôle, le budget de la commune se décompose ainsi :

- un budget principal de l'ordre de 1,95 M€ en fonctionnement et 0,91 M€ en investissement (hors reports et restes à réaliser) en 2014 ;
- un budget rattaché au titre du centre communal d'action sociale (CCAS), abondé par une subvention de fonctionnement du budget principal (3 000 € en 2014) ;
- deux budgets annexes affectés à la gestion de services publics industriels et commerciaux (SPIC) pour l'assainissement et le camping municipal ;
- huit budgets annexes<sup>7</sup> affectés à la gestion de services publics administratifs (SPA), dont six demeurent actifs en 2015.

### **1 - Les budgets annexes créés avant 2015**

En ce qui concerne le budget annexe « Lotissement de la Chantoulerie », la cession du dernier des onze lots n'a pas encore eu lieu (60 000 € de recettes attendues), malgré la baisse de prix consentie par la commune en 2014 (environ 10 000 € de charges pour le budget annexe). Les résultats déficitaires de ce budget annexe ont été compensés par le versement d'une subvention du budget principal en 2010 et 2013.

Le budget annexe « Lotissement commercial » a subi encore plus fortement le contrecoup de la crise immobilière, ce qui a pesé sur les projets communaux. Les prix de cession consentis en 2015 à l'acheteur principal (Supermarché U), au titre d'un grand terrain, ont conduit à minorer les recettes escomptées par la commune et la vente de parcelles destinée aux particuliers ne rencontre pas son public. A ce jour, trois terrains restent à vendre pour un montant de recettes attendu de 108 000 €. Les déficits de ce budget ont également été couverts par le budget principal en 2012 et 2013.

Le budget annexe « Assainissement » dégage, pour sa part, des excédents à chaque exercice (0,126 M€ en 2014).

Sur ce point, la commune précise que son choix consiste à appliquer de manière anticipée et durable des tarifs élevés, afin d'assurer le financement des équipements, ainsi que des travaux d'entretien et de réparation du réseau d'assainissement, tout en garantissant l'équilibre financier de ce budget annexe.

Le budget annexe « Camping municipal » réalise un taux d'occupation assez constant de 73 % sur la période, pour un chiffre d'affaires en augmentation de 7 % sur la période, passant de 240 000 € à 256 000 €.

Ce budget supporte plusieurs emprunts affectés au financement des travaux de mise aux normes électriques et de défense contre les risques de la mer, dont le dernier a été conclu pour 30 000 € (à taux fixe sur sept ans), fin novembre 2015. Il dispose d'une ligne de trésorerie annuelle de 90 000 €.

---

<sup>7</sup> Ils concernent des opérations de :

- lotissements pour la cession de parcelles aménagées : budget annexe « Lotissement de la Chantoulerie » (créé en 2006), budget annexe « Lotissement des Fresnes » (clôturé en 2015), budget annexe « Lotissement de la Jeannerie » (créé en 2015) ;
- lotissements à usage artisanal : budget annexe « Zone artisanale » (clôturé en 2012), budget annexe « Lotissement artisanal – Route de Coutances » (créé en 2015) ;
- lotissement à usage commercial : budget annexe « Lotissement commercial » (créé en 2006) ;
- location de bâtiments communaux à usage commercial (budget annexe « Maison médicale » et budget annexe bâtiment « Ancienne presse » créés en 2015).



Une augmentation des tarifs a permis de pallier la hausse des charges de fonctionnement, sans pour autant permettre un autofinancement des opérations d'équipement prévues au budget primitif 2015.

## 2 - Les budgets annexes créés en 2015

Créés par délibération du 7 avril 2015, ces quatre nouveaux budgets annexes sont affectés aux projets et opérations suivants :

- le « Lotissement de la Jeannerie » sera une zone d'habitat mixte avec des logements sociaux et des terrains à bâtir destinés à des jeunes ménages ;
- le « Lotissement artisanal – Route de Coutances » prévoit la mise en vente de terrains que la commune aura préalablement allotis. Un prêt-relais de 140 000 € a été contracté fin novembre 2015 pour lequel, en plus des intérêts (taux fixe), le remboursement de la totalité du capital est fixé à fin 2018 ;
- la « Maison médicale » (estimée à 0,814 M€ HT) dont la réalisation reste conditionnée, en l'état actuel, à la mobilisation de financements externes et l'installation de praticiens qui ne sont pas encore confirmées à ce jour. Le mode d'occupation envisagé par la commune est la location de cabinets dont elle aurait la propriété, auprès de ces praticiens<sup>8</sup>. Seul un emprunt de 0,74 M€ a été inscrit au budget primitif 2015 ;
- le bâtiment « Ancienne Presse », racheté par la commune afin de proposer des logements et des surfaces commerciales. Un emprunt de 154 700 € a été contracté en octobre 2015 pour financer les travaux de rénovation.

Ces opérations sont individualisées au sein de budgets annexes afin de ne pas bouleverser l'économie du budget principal de la commune et individualiser leurs risques financiers qui peuvent être importants (modes de financement des équipements par l'emprunt, délais variables de commercialisation, variations conjoncturelles des prix de cession...).

\*

En conclusion, la chambre rappelle que s'il est loisible aux collectivités de recourir à des budgets annexes afin de garantir une gestion individualisée et plus transparente de leurs opérations, il appartient, cependant, à chacun de ces budgets d'assurer son propre équilibre financier, dès lors qu'il s'agit de services publics industriels et commerciaux (SPIC).

En l'espèce, la commune doit faire face à la gestion d'une multiplicité de budgets annexes porteurs de risques financiers dont la réalisation, pour deux lotissements, a conduit le budget principal à venir combler les résultats déficitaires entre 2010 et 2013, alors que ce n'est pas sa vocation.

## III - LA FIABILITÉ DES COMPTES

La qualité et la fiabilité des comptes, comme l'amélioration des processus de contrôle interne, sont essentielles pour pouvoir s'assurer des perspectives financières des collectivités territoriales, à un moment où leur gestion est rendue plus contrainte en raison des nombreuses réformes en cours.

---

<sup>8</sup>Selon la commune, les études sont terminées, les marchés ont été attribués mais les ordres de service non encore notifiés aux entreprises attributaires. Sous réserve de la signature d'un emprunt sollicité de 0,74 M€ et de la confirmation rapide par les praticiens approchés de leurs engagements à prendre à bail les cabinets construits par la commune, la Maison médicale pourrait être livrée au printemps 2017. Selon la commune, l'équilibre financier de l'opération s'effectuerait sur 20 ans, à partir d'un plan de financement établi aujourd'hui sans subvention externe, la commune précisant toutefois s'attacher à réunir les conditions nécessaires dans ce but.

Les observations suivantes doivent être appréhendées au regard de la faible taille de la collectivité et n'ont d'autre objet que de lui permettre de progresser en la matière.

## **A - Le principe de sincérité**

### **1 - L'inventaire du patrimoine communal**

Conformément à l'instruction comptable M14 (titre 4, tome II, chapitre 3), les communes doivent disposer d'une connaissance exhaustive et actualisée de leurs actifs immobilisés, tant du point de vue physique que comptable.

En 2014, la commune de Gouville-sur-Mer s'est dotée d'un logiciel permettant de suivre uniquement les entrées et sorties du patrimoine communal depuis cette date.

Début 2016, la commune indique avoir réalisé un recensement de ses seuls biens immobiliers ainsi que leur estimation globale à 4,09 M€, selon ses propres moyens et méthodes, pour la plupart d'entre eux.

Le recensement exhaustif de tous les biens constitutifs du patrimoine communal (y compris mobiliers) et la comptabilisation des flux les affectant restent donc à conduire en collaboration avec le comptable public.

### **2 - Les cessions de patrimoine du budget principal**

Ces cessions portent sur des montants modiques (13 500 € en 2012, 3 410 € en 2013) et n'appellent pas d'observation.

En conclusion, la chambre rappelle l'obligation que les textes font à la commune de recenser ses biens mobiliers et immobiliers, une connaissance exhaustive de la valorisation de son patrimoine apparaissant d'autant plus nécessaire, à l'occasion de la fusion avec la commune de Boisroger et dans la perspective des transferts en faveur de l'intercommunalité prévus par la loi NOTRe.

## **B - Le principe de prudence**

### **1 - Les amortissements**

#### **a - Pour le budget principal**

Conformément à l'article L. 2321-2-27° du code général des collectivités territoriales (CGCT), la commune, qui compte moins de 3 500 habitants, n'est pas tenue de pratiquer les amortissements. Pour autant, l'alinéa 28° de ce même article prévoit que les subventions d'équipement versées doivent obligatoirement faire l'objet d'un amortissement (charge), cette règle étant valable pour la nomenclature M14 à laquelle est astreinte la commune.

En l'espèce, des délibérations de la commune approuvent, de manière individualisée, les modalités d'amortissement applicables à chacun des biens au fur et à mesure de leur acquisition et aux subventions versées (compte 204), en identifiant les comptes utilisés, les numéros de travaux et leurs montants.

## b - Pour les budgets annexes « Camping municipal » et « Assainissement »

En ce qui concerne les services publics industriels et commerciaux, les règles comptables (principes fixés par le plan comptable général et, notamment, par l'instruction comptable M4) exigent que soit opérée une comptabilisation de l'amortissement des équipements qu'ils utilisent, puisqu'ils interviennent dans un champ d'action ouvert à la concurrence<sup>9</sup>.

En pratique, pour ses budgets annexes « Camping municipal » et « Assainissement », la commune prend rétroactivement des délibérations d'amortissement de biens, au fur et à mesure de la réalisation de chacune des opérations.

La chambre recommande donc à la commune d'approuver une délibération récapitulative des amortissements obligatoires pour les budgets annexes soumis à l'instruction comptable M4 (camping) et M49 (assainissement).

## 2 - Les provisions pour risques et charges

L'article R. 2321-2 du CGCT prévoit que pour l'application du 29° de l'article L. 2321-2 du CGCT, une provision doit être impérativement constituée par délibération<sup>10</sup>, notamment dès l'ouverture d'un contentieux en première instance ou lorsque le recouvrement d'une créance à l'égard d'un compte de tiers est compromis.

Durant la période de contrôle, aucune provision n'a été inscrite dans les comptes de la commune.

Or, deux contentieux comprenant des demandes d'indemnité, pour un montant cumulé d'environ 1,1 M€, ont été introduits à son encontre et des défaillances de créanciers ont conduit à des admissions en non-valeur de faibles montants, tant pour le budget principal que pour les budgets annexes.

Sur ce point, l'ordonnateur estime que les risques de condamnation de la commune dans le cadre des contentieux précités qui concernaient des autorisations d'urbanisme, apparaissaient faibles. Il précise que l'inscription d'un montant au titre de « réserves » (compte 1068) doit permettre à la commune de faire face à la réalisation de risques ponctuels et que cette dernière a souscrit une assurance d'assistance juridique.

Ces mesures ne permettent cependant pas de répondre à l'obligation de provisionner, fixée par les textes, et ne contribuent pas à améliorer la qualité financière fournie par la commune.

---

<sup>9</sup> La réponse ministérielle du 30 avril 2008 (JO Sénat) insiste sur la « comptabilisation de l'amortissement des équipements qu'ils utilisent, puisqu'ils interviennent dans un champ d'action ouvert à la concurrence. Ils doivent dès lors tenir une comptabilité conforme aux principes fixés par le plan comptable général et définie par l'instruction comptable M4. De même que toute entreprise, les services publics locaux industriels et commerciaux doivent donc procéder à l'amortissement de leurs immobilisations, à l'exception de celles que leur nature exclut du champ de l'amortissement, essentiellement les terrains. En outre, l'activité de ces services est financée par une redevance perçue auprès des usagers. Or, le niveau de la redevance doit être fixé en fonction du coût complet des services rendus. Il inclut donc obligatoirement l'amortissement des équipements affectés à la réalisation des prestations. »

<sup>10</sup> Cette obligation couvre les cas suivants :

- dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la collectivité, une provision est constituée à hauteur du montant estimé par la collectivité de la charge qui pourrait en résulter, en fonction du risque financier encouru ;
- dès l'ouverture d'une procédure collective prévue au livre VI du code de commerce, une provision est constituée pour les garanties d'emprunts, les prêts et créances, les avances de trésorerie et les participations en capital accordés par la collectivité à l'organisme faisant l'objet de la procédure collective. Cette provision est constituée à hauteur du risque d'irrecouvrabilité ou de dépréciation de la créance, ou de la participation, estimé par la collectivité. La provision pour participation prend également en compte le risque de comblement de passif de l'organisme. Pour les garanties d'emprunts, la provision est constituée à hauteur du montant que représenterait la mise en jeu de la garantie sur le budget de la collectivité en fonction du risque financier encouru ; à cet égard, une provision doit être obligatoirement constituée dès qu'une procédure de règlement judiciaire ou de liquidation judiciaire est engagée vis-à-vis d'un organisme bénéficiant d'une garantie d'emprunt de la collectivité ;
- lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis, malgré les diligences faites par le comptable public, une provision est constituée à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé par la collectivité, à partir des éléments d'information communiqués par le comptable public.

Bien que la commune indique engager, chaque année, des dépenses en vue de défendre son territoire et son patrimoine (notamment son camping) contre la mer, la chambre lui rappelle qu'elle aurait avantage à étudier l'inscription à titre prudentiel de provisions pour charges pouvant résulter d'aléas de submersion marine de grande ampleur.

\*

En conclusion, la chambre rappelle à la commune l'obligation que les textes lui font d'inscrire des provisions pour risques dès l'introduction de contentieux comportant des risques financiers pour elle et lui recommande d'étudier la constitution de provisions pour charges.

### **C - Le principe d'indépendance des exercices**

#### **1 - Le rattachement des charges et des produits à l'exercice**

La commune ne pratique pas le rattachement des charges, ni celui des intérêts courus non échus, n'y étant pas assujettie.

#### **2 - Les restes à réaliser**

Selon l'article R. 2311-11 du CGCT, les restes à réaliser correspondent aux dépenses engagées non mandatées, telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements, et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre. Les restes à réaliser doivent être repris dans le budget de l'exercice suivant et permettent de mesurer l'importance des engagements juridiques pris pour l'avenir.

Lors du contrôle opéré sur les exercices 2013 et 2014, la commune n'a pas été en mesure de justifier les montants de restes à réaliser<sup>11</sup> d'investissement décrits ci-après.

##### **a - Pour 2013**

Pour le budget annexe « Camping municipal », 25 957 € en dépenses (absence de devis signés).

En ce qui concerne le budget principal, 15 759 € en dépenses correspondant à des inscriptions de crédits à titre de précaution (exemple : dépenses imprévues ou non engagées) et 21 287 € de recettes correspondant à des subventions non conventionnées lors de l'exercice et à un solde surestimé de dotation reçue.

##### **b - Pour 2014**

Pour le budget annexe « Assainissement », 7 036 € de dépenses ne correspondent pas à des charges réelles (écritures d'ordre). Il en va de même pour les recettes.

En ce qui concerne le budget principal, 32 380 € de dépenses concernent des charges anticipées mais non fondées juridiquement (défaut de convention, dépenses imprévues) et 81 282 € de recettes correspondant à un montant de fonds de compensation de taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) non assis sur un arrêté préfectoral en 2014.

\*

---

<sup>11</sup> La commune n'inscrit pas de restes à réaliser en fonctionnement.

Au regard des projets d'investissement en cours, la qualité de l'information financière fournie par la commune est principalement affectée par une application insuffisamment stricte des restes à réaliser au sens du code général des collectivités territoriales.

La chambre prend acte de l'engagement pris par la commune de faire une application plus rigoureuse de la réglementation en ce domaine, ce qui permettra de mieux appréhender la situation réelle de la collectivité.

### 3 - Les taux de réalisation annuels

Le taux de réalisation (compte administratif par rapport au budget primitif, hors restes à réaliser<sup>12</sup>) apparaît :

- pour le budget principal : faible pour les dépenses d'investissement en 2013 (52 %) et 2014 (59 %) ;
- pour le budget annexe « Assainissement » : très médiocre pour les dépenses d'exploitation (entre 2 % et 4,5 % de 2010 à 2012 et 18 % en 2014), très faible pour les dépenses d'investissement (16 % en 2011, 31 % en 2012 et 40 % en 2014) et faible pour les recettes d'investissement (61 % en 2011, 58 % en 2013 et 44 % en 2014) ;
- pour le budget annexe « Camping municipal » : faible pour les recettes d'investissement pour le seul exercice 2013 (40 %).

La commune indique que dans le budget annexe « Assainissement », des « réserves » sont cumulées au compte 678 « *autres charges externes* », ce qui explique le faible taux de réalisation en section d'exploitation. Ce même constat est également valable pour le budget principal : 200 000 € en 2011 et 69 000 € en 2014 n'ont pas été consommés sur ce même compte.

En ce qui concerne les investissements du budget principal, de 2013 et 2014, l'ordonnateur explique que les taux enregistrés s'expliquent par la préparation des élections et la constitution du nouveau conseil municipal en 2014.

L'ordonnateur précise en outre que la faiblesse de ces taux tient à la pratique inadaptée de la commune consistant à inscrire la totalité des crédits de chaque opération au budget, au lieu d'en prévoir l'étalement sur plusieurs exercices.

Un constat de faible réalisation est à prévoir, par exemple, pour le budget annexe « Maison médicale », puisque les inscriptions d'environ 0,74 M€ de charges à financer par de l'emprunt, prévues au budget primitif 2015, n'ont pas donné lieu à consommation de crédits, les travaux prévus n'étant pas engagés à fin février 2016.

\*

La chambre rappelle à la commune l'intérêt de se doter d'une comptabilité d'engagement et lui recommande d'étudier la mise en place d'une planification de ses investissements en cohérence avec le rythme de leur réalisation physique et financière.

---

<sup>12</sup> Les restes à réaliser ne sont pas pris en compte au regard de leur insuffisante fiabilité.

#### IV - LA SITUATION FINANCIÈRE

##### A - L'exécution des budgets

##### 1 - L'équilibre général des budgets annexes

En euros		Total des budgets annexes					
		2010	2011	2012	2013	2014	BP 2015
Exploitation	Dépenses	233 551	302 324	462 593	523 936	605 543	1 836 546
	Recettes	781 228	487 203	655 645	945 713	798 287	1 024 459
	<i>Dont subvention communale</i>	<i>134 877</i>	<i>0</i>	<i>148 300</i>	<i>331 367</i>	<i>0</i>	<i>197 140</i>
	<b>Résultat d'exploitation</b>	<b>547 677</b>	<b>184 879</b>	<b>193 052</b>	<b>421 777</b>	<b>192 744</b>	<b>-812 087</b>
Investissement	Dépenses	250 226	140 766	235 100	423 172	346 946	418 730
	Recettes	651 458	151 612	233 778	106 203	352 767	1 261 751

Le tableau ci-dessus dresse, sur les cinq exercices clos, et pour le budget primitif 2015, le total des dépenses et des recettes des budgets annexes (cf. détail en annexe 1).

Jusqu'en 2014, les résultats d'exploitation apparaissent positifs pour tous les budgets annexes.

Or, le solde de la section de fonctionnement de deux d'entre eux (« Lotissement de la Chantoulerie » et « Lotissement commercial ») a été rétabli en excédent par le versement de subventions provenant du budget principal en 2010, 2012 et 2013, pour un total de 0,615 M€ (cf. détail *infra*). Ce faisant, ces opérations contribuent à diminuer significativement la capacité d'autofinancement du budget principal.

Selon l'ordonnateur, les raisons qui ont présidé à la création des deux budgets annexes, ponctuellement déficitaires précités, et les aléas auxquels ils ont été soumis, sont les suivantes :

- la création du budget annexe « Lotissement commercial » a été décidée avec l'objectif d'assurer le maintien d'une supérette pour sauver le bourg de la désertification et ce, malgré les aléas de la crise immobilière ;
- le budget annexe « Lotissement de la Chantoulerie » a connu les mêmes difficultés de commercialisation, lesquelles étaient observées au plan national pour ce type d'opération.

Il souligne que la volonté de la commune est de réaliser ce type d'opération avec le souci d'équilibrer, à terme, le financement des investissements réalisés par des recettes équivalentes.

Avec la création des quatre nouveaux budgets annexes affectés à des opérations de lotissements ou de locations de bâtiments en 2015, la commune affiche sa volonté d'augmenter d'environ 1,18 M€ son volume de dépenses nouvelles.

Avec un déficit prévisionnel cumulé d'exploitation de 0,812 M€ en 2015, les recettes d'investissement sont quasi-exclusivement couvertes par l'emprunt pour les opérations à financer dans ces nouveaux budgets annexes.

\*

En conclusion, la chambre constate que les résultats d'exploitation excédentaires affichés par deux budgets annexes de lotissements résultent, en réalité, de l'apurement de leur solde négatif par le versement d'une subvention du budget principal.

Elle rappelle à la commune que cette pratique n'est pas conforme au principe de garantie individuelle d'équilibre financier qui est aussi applicable à chaque budget annexe.

## 2 - L'équilibre général du budget principal

Les observations qui suivent sont issues du tableau présenté ci-après.

De 2010 à 2014, avec une augmentation des produits de gestion supérieure aux charges de gestion, la commune affiche une situation financière de fonctionnement globalement saine.

Les produits de gestion passent de 1,59 M€ à 1,78 M€, soit une augmentation de 12 % et une variation annuelle moyenne de 2,9 %. Les charges de gestion ont connu parallèlement une variation moyenne de 2,1 % par an et une augmentation de 9 % de 2010 (1,2 M€) à 2014 (1,3 M€).

Ces variations sont enregistrées dans le chapitre « *autres charges de gestion* » et font l'objet de développements dans la partie consacrée aux budgets annexes (cf. *infra*).

L'excédent brut de fonctionnement qui en résulte représente 27 % des produits de gestion en 2014, son montant passant de 0,389 M€ à 0,477 M€ en 2014, soit une évolution moyenne sur la période de 5,3 %.

La capacité d'autofinancement brute suit une progression moyenne annuelle comparable (5 %), passant de 0,329 M€ en 2010 à 0,412 M€ en 2014 (+ 25 %). La capacité d'autofinancement nette (capacité d'autofinancement brute dont est déduite l'annuité de la dette en capital) qui a été négative en 2010 (- 0,39 M€) et 2013 (- 10 000 €), retrouve, en 2014, avec 0,267 M€, un niveau proche de celui de la moyenne des exercices 2011 et 2012.

Les effets de la hausse ponctuelle des charges en 2013 ont contribué à diminuer l'autofinancement et obligé la commune à recourir presque exclusivement à l'emprunt pour financer ses opérations d'équipement.

En 2014, le besoin de financement s'est réduit et aucun emprunt n'a été contracté, le taux de réalisation des opérations d'investissement étant faible en 2014, tant pour le budget principal (59 %) que le budget annexe « Assainissement » (40 %).

Sur ce point, l'ordonnateur précise que c'est le gel de certaines opérations d'investissement décidé par le conseil municipal qui est à l'origine de cette réduction du besoin de financement et partant, du rétablissement de la situation financière de la commune en 2014.

**CONFIDENTIEL**

en €	2010	2011	2012	2013	2014	Var. annuelle moyenne
Ressources fiscales propres (nettes des restitutions)	492 293	682 623	715 140	760 572	721 415	10,0%
+ Ressources d'exploitation	257 980	268 953	305 282	295 015	327 674	6,2%
<b>= Produits "flexibles" (a)</b>	<b>750 273</b>	<b>951 576</b>	<b>1 020 422</b>	<b>1 055 587</b>	<b>1 049 090</b>	<b>8,7%</b>
Ressources institutionnelles (dotations et participations)	761 718	756 422	770 889	754 025	816 203	1,7%
+ Fiscalité reversée par l'interco et l'Etat	0	-138 002	-138 435	-138 403	-138 403	N.C.
<b>= Produits "rigides" (b)</b>	<b>761 718</b>	<b>618 420</b>	<b>632 454</b>	<b>615 622</b>	<b>677 800</b>	<b>-2,9%</b>
Production immobilisée, travaux en régie (c)	77 767	44 692	84 796	42 713	54 969	-8,3%
<b>= Produits de gestion (a+b+c = A)</b>	<b>1 589 758</b>	<b>1 614 688</b>	<b>1 737 672</b>	<b>1 713 922</b>	<b>1 781 859</b>	<b>2,9%</b>
Charges à caractère général	422 294	458 091	494 229	492 938	488 180	3,7%
+ Charges de personnel	515 140	479 992	553 318	558 145	611 574	4,4%
+ Subventions de fonctionnement	82 151	76 144	71 851	89 681	112 884	8,3%
+ Autres charges de gestion	181 423	46 346	195 222	379 859	91 915	-15,6%
<b>= Charges de gestion (B)</b>	<b>1 201 009</b>	<b>1 060 573</b>	<b>1 314 619</b>	<b>1 520 623</b>	<b>1 304 553</b>	<b>2,1%</b>
<b>Excédent brut de fonctionnement (A-B)</b>	<b>388 749</b>	<b>554 115</b>	<b>423 053</b>	<b>193 299</b>	<b>477 306</b>	<b>5,3%</b>
+/- Résultat financier (réel seulement)	-58 618	-58 512	-63 192	-70 509	-75 090	6,4%
+/- Solde des opérations d'aménagements de terrains (ou +/- values de cession de stocks)	-4 892	-9 974	-39 430	-16 017	0	-100,0%
+/- Autres produits et charges excep. Réels	3 373	9 320	891	6 990	9 439	29,3%
<b>= CAF brute</b>	<b>328 613</b>	<b>494 949</b>	<b>321 322</b>	<b>113 764</b>	<b>411 655</b>	<b>5,8%</b>
- Annuité en capital de la dette	718 857	103 603	119 337	124 067	144 775	1 210 640
<b>= CAF nette ou disponible (C)</b>	<b>-390 245</b>	<b>391 346</b>	<b>201 984</b>	<b>-10 303</b>	<b>266 880</b>	<b>459 663</b>
Taxes d'aménagement	43 991	38 574	43 029	25 300	66 139	217 033
+ Fonds de compensation de la TVA (FCTVA)	171 701	107 565	120 623	48 448	0	448 337
+ Subventions d'investissement reçues	469 510	79 806	75 766	107 946	232 567	965 594
+ Produits de cession	0	5 480	13 500	3 410	100	22 489
<b>= Recettes d'inv. hors emprunt (D)</b>	<b>685 202</b>	<b>231 424</b>	<b>252 918</b>	<b>185 103</b>	<b>298 806</b>	<b>1 653 453</b>
<b>= Financement propre disponible (C+D)</b>	<b>294 958</b>	<b>622 770</b>	<b>454 902</b>	<b>174 800</b>	<b>565 686</b>	<b>2 113 115</b>
- Dépenses d'équipement (y compris travaux en régie )	764 997	825 769	634 389	606 478	725 768	3 557 402
- Subventions d'équipement (y compris subventions en nature)	78 382	10 460	74 576	0	0	163 418
+/- Dons, subventions et prises de participation en nature, reçus ou donnés	0	0	13 500	1 464	0	14 964
- Participations et inv. financiers nets	0	0	-13 500	-1 464	40 000	25 037
+/- Variation autres dettes et cautionnements	314	0	-930	-520	-51	-1 187
<b>= Besoin (-) ou capacité (+) de financement</b>	<b>-548 735</b>	<b>-213 459</b>	<b>-253 133</b>	<b>-431 158</b>	<b>-200 032</b>	<b>-1 646 517</b>
Nouveaux emprunts de l'année (y compris pénalités de réaménagement)	460 500	300 000	0	520 000	0	1 280 500
Mobilisation (-) ou reconstitution (+) du fonds de roulement net global	-88 235	86 541	-253 133	88 842	-200 032	-366 017

Sur  
5  
ans

Source : comptes de gestion



**CONFIDENTIEL**

**B - L'analyse détaillée des charges et produits du budget principal**

1 - La section de fonctionnement

a - Les recettes de fonctionnement

(1) *Les recettes institutionnelles*

Montants en €	2010	2011	2012	2013	2014	Var. annuelle moyenne	Δ2014 /2010	Part sur total 2014
<b>Dotation Globale de Fonctionnement</b>	<b>619 963</b>	<b>596 577</b>	<b>588 471</b>	<b>618 889</b>	<b>618 304</b>	-0,1%	0%	76%
<i>Dont dotation forfaitaire</i>	364 908	372 309	370 410	366 192	348 203	-1,2%	-5%	
<i>Dont dotation d'aménagement</i>	255 055	224 268	218 061	252 697	270 101	1,4%	6%	
<b>Dotation générale de décentralisation</b>	<b>282</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>8 826</b>	<b>0</b>	-100,0%	-100%	0%
<b>Participations</b>	<b>81 680</b>	<b>81 376</b>	<b>88 529</b>	<b>81 910</b>	<b>75 872</b>	-1,8%	-7%	9%
<i>Dont Etat</i>	1 583	3 839	392	200	1 769	2,8%	12%	
<i>Dont communes</i>	15 353	12 036	17 716	16 730	0	-100,0%	-100%	
<i>Dont groupements</i>	55 283	54 852	55 283	55 283	65 283	4,2%	18%	8%
<i>Dont fonds européens</i>	138	196	227	74	79	-13,0%	-43%	
<i>Dont autres</i>	9 323	10 453	14 911	9 623	8 741	-1,6%	-6%	1%
<b>Autres attributions</b>	<b>59 792</b>	<b>78 469</b>	<b>93 889</b>	<b>44 400</b>	<b>122 027</b>	19,5%	104%	15%
<i>Dont compensation et péréquation</i>	58 660	71 972	93 587	44 400	122 027	20,1%	108%	15%
<i>Dont autres</i>	1 132	6 497	302	0	0	-100,0%	-100%	0%
<b>= Ressources institutionnelles</b>	<b>761 718</b>	<b>756 422</b>	<b>770 889</b>	<b>754 025</b>	<b>816 203</b>	1,7%	7%	100%

Augmentant de 7 % entre 2010 (0,762 M€) et 2014 (0,816 M€), ces recettes relèvent à 76 % de la dotation globale de fonctionnement (environ 0,61 M€ en moyenne annuelle).

Les autres attributions doublent entre 2010 (60 000 €) et 2014 (122 000 €), avec, notamment, l'évolution des dispositifs de compensation et de péréquation, pour représenter 15 % des ressources institutionnelles en 2014.

Les participations en représentent 9 % (de 82 000 € à 75 000 € durant la période).

(2) Les recettes fiscales

taxes ménages en milliers d'€		2011	2012	2013	2014	2015	Evol 2014/2011	/habitant -€- 2014	Moyenne strate 2014 -€-
<b>bases</b>	<i>Taxe d'habitation</i>	2 411	2 490	2 680	2 721	2 770	13%	1 319	1 256
	<i>Taxe sur le foncier bâti</i>	1 401	1 474	1 540	1 590	1 652	13%	770	1 112
	<i>Taxe sur le foncier non bâti</i>	101	103	105	105	105	4%	1	34
	<i>Taxe additionnelle à la taxe foncière sur les propriétés non bâties</i>	24	25	25	25		4%	12	4
	<i>cotisation foncière des entreprises</i>	117	127	115	115	110	-2%	56	373
<b>montants</b>	<i>Taxe d'habitation</i>	333	344	370	376	382	13%	182	213
	<i>Taxe sur le foncier bâti</i>	209	220	230	238	246	14%	115	167
	<i>Taxe sur le foncier non bâti</i>	30	30	31	31	31	3%	15	15
	<i>Taxe additionnelle à la taxe foncière sur les propriétés non bâties</i>	10	10	10	10		0%	5	2
	<i>cotisation foncière des entreprises</i>	17	19	17	17	16	0%	8	74
	<i>cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises</i>	10	10	13	13	14	30%	6	36
	<i>impositions forfaitaires sur les entreprises de réseau</i>	2	2	2	2	2	0%	1	8
	<b>TOTAL</b>	<b>611</b>	<b>635</b>	<b>673</b>	<b>687</b>	<b>691</b>	12%		
						taux plafond communaux			
<b>taux</b>	<i>Taxe d'habitation</i>	13,82%	13,82%	13,82%	13,82%	13,82%	53%		16,98%
	<i>Taxe sur le foncier bâti</i>	14,94%	14,94%	14,94%	14,94%	14,94%	52%		14,99%
	<i>Taxe sur le foncier non bâti</i>	29,41%	29,41%	29,41%	29,41%	29,41%	108%		43,70%
	<i>Taxe additionnelle à la taxe foncière sur les propriétés non bâties</i>	40,08%	40,08%	40,08%	40,08%	40,08%			38,35%
	<i>cotisation foncière des entreprises</i>	14,57%	14,57%	14,57%	14,57%	14,57%			19,88%

Le tableau ci-dessus présente les bases, taux et produits de la commune sur la période de contrôle, par rapport aux moyennes de sa strate de communes de comparaison.

La fiscalité de la commune se caractérise par des taux inchangés entre 2011 et 2014. Dans leur ensemble, ils sont un peu moins élevés que ceux de la moyenne de la strate.

Le nombre de logements communaux imposés à la taxe d'habitation passe de 1 345 en 2011 à 1 414 en 2014 (+ 5,1 %). La valeur locative moyenne des locaux d'habitation communaux augmente de 8,10 %, passant de 2 061 € en 2011 à 2 228 € en 2014 (moyennes départementale à 2 096 € et régionale à 2 233 € en 2014).

La hausse de 12 % observée par les ressources fiscales de la commune, entre 2011 (0,611 M€) et 2014 (0,687 M€), repose donc sur « l'effet bases » (+ 13 % pour la taxe d'habitation et la taxe sur le foncier bâti).

En 2014, les montants des bases, exprimées en euros, par habitant, sont légèrement supérieurs à ceux de la moyenne de la strate pour la taxe d'habitation (1 319 € pour 1 256 €) et inférieurs pour la taxe sur le foncier bâti (770 € pour 1 112 €).

L'évolution du produit fiscal global repose sur le dynamisme des recettes :

- de la taxe d'habitation (333 000 € en 2011 pour 376 000 € en 2014) qui en représentent 55 % en 2014 ;
- de la taxe sur le foncier bâti (35 % du total des recettes fiscales en 2014), dont le montant passe de 209 000 € en 2011 à 238 000 € en 2014.

En 2014, la pression fiscale de la commune, exprimée en euros, par habitant, est inférieure à celle de la moyenne de sa strate : 182 € par habitant pour 213 € pour la taxe d'habitation et 115 € pour 167 € pour la taxe sur le foncier bâti<sup>13</sup>.

La commune dispose cependant d'un pouvoir fiscal limité, l'application d'un point de fiscalité supplémentaire aux bases 2015 des taxes ménages (hors taxe additionnelle sur le foncier non bâti) générant seulement 29 000 € de produit nouveau.

Depuis 2011, la commune est contributrice au titre du fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) pour 138 000 €.

### (3) Les recettes d'exploitation

Ces recettes (dont produits des services du domaine, ventes diverses, autres charges de gestion courante) s'élèvent à 256 000 € en 2010 et atteignent 328 000 € en 2014 (+ 6,5 %), soit environ 18,5 % du total des recettes de fonctionnement.

\*

En conclusion, la chambre observe que, durant la période 2011-2014, la commune bénéficie d'une progression de ses recettes de fonctionnement reposant essentiellement sur l'évolution des attributions de compensation et de péréquation, d'une part, et sur la progression des recettes de fiscalité (taxe d'habitation et taxe sur le foncier bâti), en raison du dynamisme des bases imposées dans un contexte de stabilité des taux, d'autre part.

### b - Les charges de fonctionnement

#### (1) Les charges de fonctionnement (hors personnel)

en €	2010	2011	2012	2013	2014	Var. annuelle moyenne	Var. 2010/2014
<b>Charges à caractère général</b>	<b>422 294</b>	<b>458 091</b>	<b>494 229</b>	<b>492 938</b>	<b>488 180</b>	3,7%	16%
<i>Dont achats autres que les terrains à aménager</i>	237 520	266 478	300 675	273 707	295 043	5,6%	24%
<i>Dont locations et charges de copropriétés</i>	3 280	4 691	3 429	9 857	6 751	19,8%	106%
<i>Dont entretien et réparations</i>	93 563	94 880	98 030	112 716	78 718	-4,2%	-16%
<i>Dont assurances et frais bancaires</i>	25 320	27 047	28 732	34 447	30 069	4,4%	19%
<i>Dont autres services extérieurs</i>	5 389	5 348	5 131	11 021	12 981	24,6%	141%
<i>Dont honoraires, études et recherches</i>	7 822	14 882	12 393	6 241	14 400	16,5%	84%
<i>Dont publicité, publications et RP</i>	15 282	14 209	12 572	13 478	17 060	2,8%	12%
<i>Dont déplacements et missions</i>	164	0	0	140	0	-100,0%	-100%
<i>Dont frais postaux et télécommunications</i>	16 862	12 579	15 509	12 319	14 045	-4,5%	-17%
<i>Dont impôts et taxes (sauf sur personnel)</i>	17 093	17 976	17 759	19 012	19 112	2,8%	12%
<b>Autres charges de gestion</b>	<b>181 423</b>	<b>46 346</b>	<b>195 222</b>	<b>379 859</b>	<b>91 915</b>	-15,6%	-49 %
<i>Dont contribution aux organismes de regroupement</i>	300	308	267	268	32 468	222,5%	
<i>Dont autres contingents et participations obligatoires</i>	0	0	332	520	0	N.C.	
<i>Dont déficit (+) ou excédent (-) des budgets annexes à caractère administratif</i>	134 877	0	148 300	331 368	0	-100,0%	614 545
<i>Dont indemnités (y c. cotisation) des élus</i>	45 892	46 038	46 089	46 517	59 446	6,7%	
<i>Dont pertes sur créances irrécouvrables</i>	354	0	233	1 186	0	-100,0%	
<b>Subventions de fonctionnement</b>	<b>82 151</b>	<b>76 144</b>	<b>71 851</b>	<b>89 681</b>	<b>112 884</b>	8,3%	+37%

Source : comptes de gestion

<sup>13</sup> Source : Fiche ALIZE 2014.

Les charges à caractère général progressent de 16 % entre 2010 et 2014 (0,488 M€), surtout sous l'effet de l'évolution du poste des achats (de 0,237 M€ à 0,295 M€).

Le poste des autres charges de gestion varie sensiblement d'un exercice à l'autre, en raison des versements d'apurement des résultats déficitaires des budgets annexes :

- « Lotissement de la Chantoulerie », pour environ 135 000 € en 2010 et environ 25 000 € en 2013 ;
- « Lotissement commercial », pour environ 148 000 € en 2012 et 307 000 € en 2013 ;

soit un total cumulé d'environ 615 000 €.

En 2013, les versements intervenus, pour un montant cumulé d'environ 332 000 €, ont alourdi significativement les charges du budget principal et réduit sa capacité d'autofinancement brute d'environ 114 000 € (- 10 000 € pour sa capacité d'autofinancement nette). Lorsqu'aucune compensation de déficit n'est enregistrée, le montant de la capacité d'autofinancement brute s'améliore nettement : 554 000 € en 2011 et 477 000 € en 2014.

Après retraitement de ces versements d'apurement de déficits, le montant moyen des autres charges de gestion est d'environ 47 000 € annuels.

Pour 2014, le montant de 92 000 € enregistré sur ce poste comprend une charge d'environ 32 500 € au compte 6554 « contribution aux autres organismes de regroupement », correspondant à des dépenses de travaux d'effacement de réseaux de télécommunications précédemment imputées par erreur au compte 605 « achats de matériels équipements et travaux ».

## (2) Les charges de personnel

Rémunération brute (non chargée) en €	2010	2011	2012	2013	2014	Var moyenne	Evol 2010/2014
Rémunération des titulaires	338 988	349 120	376 786	383 707	386 368	3%	14%
Rémunération des non-titulaires	54 755	68 397	46 072	36 974	53 088	-1%	-3%
Autres rémunérations (apprentis, contrat jeune)	2 410	7 307	24 845	4 052	0	-100%	-100%
- Atténuations de charges	53 365	123 286	71 487	59 131	16 750	-21%	-69%
<b>Rémunérations du personnel</b>	<b>342 788</b>	<b>301 538</b>	<b>376 216</b>	<b>365 602</b>	<b>422 706</b>	<b>4%</b>	<b>23%</b>
<b>dont camping</b>	4%	6%	4%	4%	4%		
Rémunération chargée (en €)	2010	2011	2012	2013	2014	Var moyenne	Evol. 2010/2014
Rémunérations du personnel	342 788	301 538	376 216	365 602	422 706	4%	23%
+ Charges sociales	175 363	185 227	185 816	197 272	204 224	3%	16%
+ Impôts et taxes sur rémunérations	7 418	7 058	6 737	6 328	6 539	-2%	-12%
+ Autres charges de personnel	1 184	0	0	0	0	-100%	-100%
<b>= Charges de Personnel interne</b>	<b>526 753</b>	<b>493 823</b>	<b>568 769</b>	<b>569 202</b>	<b>633 469</b>	<b>4%</b>	<b>20%</b>
+ Charges de personnel externe	63 303	126 360	61 495	71 065	58 314	-2%	-8%
<b>= Charges de Personnel total</b>	<b>590 056</b>	<b>620 182</b>	<b>630 264</b>	<b>640 267</b>	<b>691 783</b>	<b>3%</b>	<b>17%</b>
<b>dont camping</b>	12%	23%	13%	13%	11%		

Source : comptes de gestion

Le mode de calcul des agrégats de la masse salariale, utilisés dans le tableau ci-dessous, figure en annexe 2.

Les montants des charges de personnel chargées et non chargées qui sont présentées, englobent celles du budget principal et du budget annexe « Camping municipal », la part en pourcentage imputable à ce dernier étant distinguée.

Au total, les charges de personnel progressent de 17 % entre 2010 (0,59 M€) et 2014 (0,692 M€). L'incidence des effectifs n'est pas en rapport avec cette augmentation puisqu'ils sont quasi-stables en équivalents temps plein (ETP) de 2010 à 2014 (environ 16,75 ETP, dont environ 1,5 ETP pour le camping). Le coût annuel d'un ETP passe ainsi de 35 248 € en 2010 à 41 300 € en 2014.

Sauf en 2011, la part du budget camping sur la masse salariale brute totale est stable (en moyenne 4 % du total). Il en va de même pour les rémunérations charges incluses mais cette part représente, en moyenne, 12 % du total.

Or, les dépenses de personnel chargées relevant du camping qui s'élèvent à environ 82 000 € en 2014 (151 000 € en 2011), intègrent des charges de « personnels extérieurs » correspondant à :

- des travaux effectués par des employés communaux donnant lieu à remboursement au budget principal pour 8 000 € (7 000 € en 2011) ;
- des prestations de gardiennage effectuées par une société privée, pour 45 000 € (116 000 € en 2011), qui auraient dû être comptabilisés dans la rubrique dédiée aux prestations de service, la commune ayant reconnu une erreur d'imputation.

Après retraitement, la masse salariale chargée du camping ne représente donc que 37 000 € en 2014 (35 000 € en 2011).

L'ordonnateur souligne que les charges de personnel actuelles résultent du fait que la commune a conservé de nombreuses compétences et a choisi de réaliser de nombreux travaux en régie ; l'effectif affecté à la gestion administrative de la collectivité étant limité à 3,5 agents à temps plein.

Pour la commune, l'augmentation globale des charges de personnel s'explique par la revalorisation de la rémunération des agents de catégorie C (mesures catégorielles) et la mise en place des astreintes. Une analyse plus précise de la cause de ces évolutions devra être effectuée par la commune, de manière à mieux les prévenir pour l'avenir.

\*

En conclusion, la chambre relève la forte augmentation des dépenses de personnel durant la période contrôlée, et appelle la commune à mieux maîtriser ces charges à l'avenir, de manière à maintenir les équilibres financiers futurs.

## 2 - La section d'investissement

### a - Les dépenses d'investissement

Montants en €	2010	2011	2012	2013	2014	BP 2015	2010/2014
Immobilisations incorporelles	0	13 896	2 276	60 431	22 708	13 650	
Subventions d'équipement versées	78 382	10 460	74 576	0	0	6 000	
Immobilisations corporelles	74 998	70 953	283 390	103 629	93 895	93 600	25%
Immobilisations reçues en affectation	0	0	0	0	0	0	0%
Immobilisations en cours	67 813	537 963	130 367	399 704	554 206	777 724	717%
Opérations d'équipement individualisées (n°)	544 418	158 266	133 560	0	0	0	-100%
<b>Total dépenses d'équipement</b>	<b>765 610</b>	<b>791 535</b>	<b>624 167</b>	<b>563 765</b>	<b>670 599</b>	<b>890 974</b>	<b>-12%</b>
Remboursements d'emprunts	719 530	103 603	119 337	124 547	145 629	150 415	-79%
Autres immobilisations financières	0	0	0	0	40 000	15 000	
<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>	<b>1 485 137</b>	<b>895 140</b>	<b>743 507</b>	<b>688 312</b>	<b>856 428</b>	<b>1 056 389</b>	<b>-42%</b>

À l'exception de l'année 2010, le total des dépenses réelles d'investissement est proche de 800 000 € par an.

Si les dépenses d'équipement baissent de 12 % entre 2010 (0,766 M€) et 2014 (0,671 M€), notamment en raison de la baisse de l'autofinancement (compensation des déficits des budgets annexes), la réalisation de ce dernier exercice est proche de la moyenne annuelle d'environ 0,68 M€.

### b - Les recettes d'investissement

Montants en €	2010	2011	2012	2013	2014	BP 2015	2010/2014
Subventions d'investissement	469 510	79 805	75 766	107 946	232 567	95 900	-50%
Emprunts	460 500	300 000	0	520 000	0	472 707	-100%
Dotations	215 692	146 139	163 652	73 748	66 139	187 775	-69%
Excédent de fonctionnement (c/1068)	742 146	428 150	462 870	411 456	61 087	366 618	-92%
Dépôts et cautionnements	354	0	930	1 000	905	2 415	156%
Autres immobilisations financières	0	0	0	0	0	40 000	
<b>Total recettes réelles d'investissement</b>	<b>1 888 202</b>	<b>954 095</b>	<b>703 218</b>	<b>1 114 150</b>	<b>360 698</b>	<b>1 165 415</b>	<b>-81%</b>

Source : comptes administratifs

Au cours de la période, les 5 M€ de recettes d'investissement réalisées reposent, hors autofinancement, à 45 % sur les subventions et dotations (2,246 M€) et à 25 % sur l'emprunt (1,27 M€).

Le recours à l'emprunt a concerné les principales opérations d'équipement suivantes :

- en 2010 : 450 000 € pour les travaux du groupe scolaire ;
- en 2011 : 300 000 € pour financer les travaux de restauration de l'annexe du moulin, du clocher de l'Eglise de Linverville et les travaux de voirie ;
- en 2013 : 400 000 € pour la construction de la micro-crèche et l'aménagement de la zone commerciale, et 120 000 € pour la construction de la micro-crèche et des travaux d'éclairage public.

L'ordonnateur souligne que la politique d'investissement conduite par la commune repose sur la volonté de mettre des équipements et des services publics à la disposition de sa population afin de la maintenir sur son territoire.

## C - La dette

Montants en euros	2010	2011	2012	2013	2014	2014/2010
Encours de la dette tous budgets au 31 décembre	1 994 288	1 901 003	2 091 447	2 556 853	2 379 047	+19,2%
Dont budget principal	1 477 243	1 674 553	1 550 102	1 948 136	1 805 461	+22,21%
Dont budget annexe « Assainissement »	376 233	30 669	345 564	342 945	277 868	-26,14%
Dont budget annexe « Camping municipal »	140 812	195 781	195 781	265 772	295 718	+110,00%

L'encours de la dette, tous budgets, observe une hausse de plus de 19 % entre 2010 (1,994 M€) et 2014 (2,379 M€), au sein duquel celui du seul budget principal progresse de plus de 22 %. Cet accroissement de l'endettement est à relier à la politique d'investissement volontariste.

Cet encours est composé de produits ne présentant aucun risque financier (absence de produits structurés).

En 2014, l'encours de la dette du budget principal, rapporté en euros par habitant, représente 876 € pour 873 € dans la moyenne de la strate<sup>14</sup>.

## V - ÉLÉMENTS DE PROSPECTIVE ET RISQUES IDENTIFIÉS

La commune ne dispose pas des outils lui permettant d'établir une prospective financière et n'est pas en mesure d'en livrer un tableau chiffré à l'horizon 2018.

### A - Le fonctionnement

La fusion de la commune avec celle de Boisroger en une nouvelle commune, au 1<sup>er</sup> janvier 2016, doit permettre, pendant trois exercices, le maintien des montants des dotations perçues par les deux communes avant leur fusion.

La micro-crèche est gérée par une association à laquelle la commune a prêté 40 000 € dont le remboursement annuel intervient par tranche de 10 000 €. La tranche 2014 n'a pas encore été réglée à la fin 2015. Des délais ont été accordés par la commune, en attente des remboursements de prestations par la Caisse d'allocations familiales<sup>15</sup> qui interviennent l'année suivante.

En ce qui concerne la masse salariale, la commune n'envisage pas de réduction des effectifs (trois départs en retraite en 2015 et 2016 seront remplacés, dont un avec une période de « tuilage » générant une hausse temporaire de la masse salariale en 2015).

La maîtrise des charges de fonctionnement, et en particulier des charges de personnel, apparaît cependant devoir s'imposer si la commune souhaite maintenir ses principaux équilibres financiers.

### B - L'investissement

Les travaux engagés au titre de la réhabilitation de la salle de convivialité sont effectués en régie et aucune subvention n'a été obtenue afin d'en alléger la charge.

<sup>14</sup> Source : Fiche ALIZE 2014.

<sup>15</sup> Prestation d'accueil du jeune enfant (PAJE).

La commune fait état de projets déjà à l'étude, comme la maison médicale (estimée à 0,814 M€)<sup>16</sup> ou dont la réalisation est envisagée à moyen ou long terme (gymnase, extension du cimetière, création d'un skate-park), pour lesquels aucun chiffrage n'est encore établi.

D'autres opérations de moindre envergure sont envisagées au titre de la mise en accessibilité de bâtiments établissements recevant du public (ERP), d'effacement de réseaux ou encore de restauration de deux églises.

La commune exprime la volonté de limiter les effets de ces investissements sur ses finances par la recherche de financements externes (subventions et dotations), ainsi que le poids des charges de fonctionnement nouvelles sur le moyen ou le long terme. Ces perspectives devront cependant être confirmées pour l'avenir.

La commune n'envisage pas de cession d'élément de son patrimoine (outre les parcelles à commercialiser dans ses lotissements), privilégiant à ce stade le maintien de ce dernier, voire son extension afin d'en tirer des recettes propres nettes (loyers).

## **C - Les principaux risques identifiés**

### **1 - L'alourdissement de la dette à partir de 2015**

Par rapport au montant total cumulé d'emprunt, tous budgets, de 1,619 M€<sup>17</sup> prévu au budget primitif 2015, la commune a contracté, à fin novembre 2015, un montant total de 0,725 M€ réparti comme suit :

- 400 000 € sur vingt ans pour financer le projet de la filature ;
- 154 700 € sur vingt ans pour le budget annexe « Ancienne presse » ;
- 140 000 € pour le lotissement artisanal – Route de Coutances (prêt relais sur trois ans avec un remboursement du total du capital à l'échéance de décembre 2018) ;
- 30 000 € sur sept ans pour le budget annexe « Camping municipal ».

Selon l'ordonnateur, en incluant l'emprunt en cours de signature de 0,74 M€, destiné à financer la construction de la Maison médicale, l'état de la dette, tous budgets de la commune, s'élèverait à 3,65 M€ début 2016.

La commune a également transmis les pièces se rapportant à deux emprunts contractés en 2007 et 2008 par l'ancienne commune de Boisroger, dont le montant cumulé de l'encours s'élève, début 2016, à environ 24 000 €.

L'agrégation de ces nouveaux emprunts à l'encours de la dette accumulée, au titre des exercices précédents, requiert cependant une grande vigilance de la part de la commune qui devra en assumer la charge dans les années à venir.

### **2 - Les aléas liés aux risques maritimes**

De par sa façade littorale et les activités économiques qu'elle abrite, notamment la conchyliculture et le tourisme (camping), la commune ne pourra s'affranchir des aléas liés aux risques maritimes dans les prochaines années.

<sup>16</sup> Le mode de gestion de ces futurs cabinets (praticiens propriétaires ou locataires) n'est pas encore finalisé, la commune envisageant de neutraliser l'opération sur le long terme en obtenant, par exemple, le paiement de loyers au niveau des annuités d'emprunt qu'elle aurait à supporter en fonction du niveau des financements externes qu'elle aura obtenus. La commune doit, dans un premier temps, trouver des praticiens prêts à s'installer durablement sur son territoire. 70 000 € ont déjà été engagés afin de payer diverses études et honoraires d'architecte.

<sup>17</sup> Dont : 472 707 € pour le budget principal, 30 000 € pour le budget annexe « Camping municipal », 739 470 € pour le budget annexe « Maison médicale », 82 450 € pour le budget annexe « Lotissement de la Jeannerie », 140 000 € pour le budget annexe « Lotissement artisanal – Route de Coutances » et 154 700 € pour le budget annexe « Ancienne presse ».



### 3 - Le contrôle interne

Au regard de l'importance des projets qu'elle a engagés, la commune s'expose à des aléas financiers qui nécessitent un renforcement de son dispositif de contrôle interne.

En plus de disposer d'une comptabilité d'engagement et d'une planification de ses investissements, elle aurait avantage à assurer un suivi précis, tant du coût analytique des travaux réalisés en régie, que des charges de fonctionnement générées par la mise en service de ses nouveaux équipements.

## VI - CONCLUSION

Après des difficultés conjoncturelles tenant au comblement de déficits de certains de ses budgets annexes, en 2012 et 2013, la situation financière de la commune apparaît rétablie en 2014 avec une capacité d'autofinancement brute de près de 0,5 M€.

La constitution d'une commune nouvelle au 1<sup>er</sup> janvier 2016 avec la commune de Boisroger va permettre de garantir, pendant trois ans, le montant de dotation globale de fonctionnement qui était versé en 2015 aux deux communes.

L'élaboration du premier budget de cette nouvelle collectivité doit être l'occasion d'engager une réflexion globale sur :

- la préparation des transferts de compétences, d'équipements et de services à l'intercommunalité et, dans la perspective de son extension, à d'autres communautés de communes, dans le cadre de l'application de la loi NOTRe ;
- un projet de mutualisation des services avec l'intercommunalité permettant d'avoir accès à des compétences plus larges et renforcées, dans le cadre d'une maîtrise des charges de fonctionnement et, notamment, de la masse salariale ;
- une planification des investissements à réaliser en fonction de ses capacités techniques évaluées et des subventions extérieures mobilisables, dans un contexte financier très contraint pour les collectivités partenaires.

Une meilleure anticipation des risques pouvant affecter sa situation financière doit amener la collectivité à :

- affiner ses prévisions budgétaires pour adapter sa politique d'investissement au rythme de réalisation physique et financière des opérations ;
- garantir l'équilibre de ses budgets annexes sans solliciter l'autofinancement de son budget principal ;
- maîtriser les risques liés à l'alourdissement de son endettement.

**CONFIDENTIEL**

**ANNEXES**

**Annexe n°1 : les résultats des budgets annexes**

	<i>En euros</i>	<b>2010</b>	<b>2011</b>	<b>2012</b>	<b>2013</b>	<b>2014</b>	<b>BP 2015</b>
<b>1 Lotissement de la Chantelourie (M14)</b>							
Exploitation	dépenses	2 777	0	0	0	0	0
	recettes	302 768	113 487	0	75 851	0	196 029
	<b>résultat d'ex</b>	<b>299 991</b>	<b>113 487</b>	<b>0</b>	<b>75 851</b>	<b>0</b>	<b>196 029</b>
Investissement	dépenses	0	0	0	0	0	0
	recettes	0	0	0	0	0	0
<b>2 Assainissement (M 49)</b>							
Exploitation	dépenses	3 155	6 832	7 709	4 297	67 549	352 148
	recettes	233 819	120 102	161 929	185 517	194 427	191 200
	<b>résultat d'ex</b>	<b>230 664</b>	<b>113 270</b>	<b>154 220</b>	<b>181 220</b>	<b>126 878</b>	<b>-160 948</b>
Investissement	dépenses	219 568	58 041	162 144	330 500	141 308	346 193
	recettes	607 618	34 711	94 224	70 903	87 751	97 794
<b>3 Lotissement commercial (M14)</b>							
Exploitation	dépenses	0	6 618	188 919	283 218	4 680	60 003
	recettes	0	0	249 037	414 367	0	298 200
Investissement	<b>résultat d'ex</b>	<b>0</b>	<b>-6 618</b>	<b>60 118</b>	<b>131 149</b>	<b>-4 680</b>	<b>238 197</b>
	dépenses	0	0	0	0	0	0
	recettes	0	0	0	0	0	0
<b>5 Camping (M14)</b>							
Exploitation	dépenses	227 619	288 874	236 622	236 421	231 384	245 650
	recettes	247 418	253 614	244 679	269 978	266 657	272 200
Investissement	<b>résultat d'ex</b>	<b>19 799</b>	<b>-35 260</b>	<b>8 057</b>	<b>33 557</b>	<b>35 273</b>	<b>26 550</b>
	dépenses	30 658	82 725	72 956	92 672	73 130	67 832
	recettes	43 840	116 901	139 554	35 300	102 819	47 337
<b>6 Zone artisanale (M14)</b>							
Exploitation	dépenses	0	0	29 343		301 930	0
	recettes	0	0	0		337 203	0
Investissement	<b>résultat d'ex</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>-29 343</b>	<b>0</b>	<b>35 273</b>	<b>0</b>
	dépenses	0	0	0		132 508	0
	recettes	0	0	0		162 197	0
<b>ni Maison médicale (m14)</b>							
Exploitation	dépenses	0	0				739 470
	recettes	0	0				0
Investissement	<b>résultat d'ex</b>	<b>0</b>	<b>0</b>		<b>0</b>		<b>-739 470</b>
	dépenses	0	0	0			0
	recettes	0	0	0			739 470
<b>n2 Lotissement de la Jeannerie (m14)</b>							
Exploitation	dépenses	0	0				82 450
	recettes	0	0				0
Investissement	<b>résultat d'ex</b>	<b>0</b>	<b>0</b>		<b>0</b>		<b>-82 450</b>
	dépenses	0	0	0			0
	recettes	0	0	0			82 450
<b>n3 Lotissement artisanal rte Coutances (m14)</b>							
Exploitation	dépenses	0	0				140 000
	recettes	0	0				0
Investissement	<b>résultat d'ex</b>	<b>0</b>	<b>0</b>		<b>0</b>		<b>-140 000</b>
	dépenses	0	0	0			0
	recettes	0	0	0			140 000
<b>n4 Bâtiment ancienne presse (m14)</b>							
Exploitation	dépenses	0	0				216 825
	recettes	0	0				66 830
Investissement	<b>résultat d'ex</b>	<b>0</b>	<b>0</b>		<b>0</b>		<b>-149 995</b>
	dépenses	0	0	0			4 705
	recettes	0	0	0			154 700
<b>total des budgets annexes</b>							
Exploitation	dépenses	233 551	302 324	462 593	523 936	605 543	1 836 546
	recettes	781 228	487 203	655 645	945 713	798 287	1 024 459
	<b>résultat d'ex</b>	<b>547 677</b>	<b>184 879</b>	<b>193 052</b>	<b>421 777</b>	<b>192 744</b>	<b>-812 087</b>
Investissement	dépenses	250 226	140 766	235 100	423 172	346 946	418 730
	recettes	651 458	151 612	233 778	106 203	352 767	1 261 751

**Annexe n°2 : le détail des comptes de la M14 utilisés dans le calcul de la masse salariale**

Rémunération des titulaires	SD64111
Rémunération des non-titulaires	SD64131
Autres rémunérations (apprentis, contrat jeune)	SD6416+SD6417
Atténuations de charges (AC)	SC6419
Charges sociales	SD645+SD647
Impôts et taxes sur rémunérations	SD631+SD633
Autres charges de personnel	SD648
Charges de personnel externe	SD621